



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 12 octobre 2022, le Conseil communal de MIES

- **assermente** Massimo BOREAN
- **élit** Massimo BOREAN suppléant/e à L'APEJ.
- **décide** de maintenir le taux d'imposition à 52 cts et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'Arrêté d'imposition 2022. *
- **décide** d'autoriser la Municipalité à recourir par tout moyen de droit à l'encontre de la décision rendue par le Département des institutions et du territoire du 24 juin 2022 portant sur le décompte final de la péréquation et de la facture sociale de l'année 2021.
- **décide**
 - d'autoriser la Municipalité à réaliser au travers de l'Entente Intercommunale du Port du Torry (EIPT) les travaux proposés dans le préavis n°08/2022,
 - de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 1'300'000 dont le montant sera financé par la trésorerie courante, les subventions ou par l'emprunt si nécessaire (financement de l'Etat à 95%),
 - de l'autoriser à amortir ce montant sur une durée de 30 ans (patrimoine administratif).

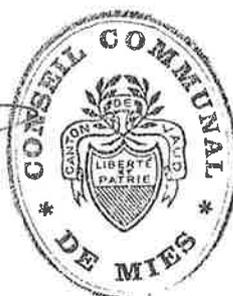
Conformément aux articles 163 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b.

* La décision relative à l'arrêté d'imposition 2022 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle 29 novembre 2022. Un nouvel affichage aura lieu à cette date.

Mies, le 12 octobre 2022

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire

Thomas CHEVALIER